

Peut-on faire ce que l'on veut, par testament ou pacte successoral, de son propre patrimoine?

Oui, sous réserve de l'existence d'héritiers réservataires. Les proches du défunt (conjoint survivant, descendants et parents) sont des héritiers réservataires.

Pour fixer la valeur de leur réserve respective, le notaire doit déterminer quelle part successorale serait celle de chacun d'eux s'il n'y avait pas de testament ou de pacte successoral et appliquer à ce montant la quote-part réservataire fixée par la loi (3/4 pour les descendants, 1/2 pour le conjoint et les père et mère). La somme obtenue constitue la réserve de ces héritiers.

C. G.